SE-UNSA académie de REIMS
Maison des syndicats, 15 bd de la Paix
BP 30149, 51055 REIMS cedex
ac-reims@se-unsa.org http://sections.se-unsa.org/reims

Reims, 22 décembre 2017

à Madame INSEL,
Rectrice de l'Académie de Reims

Objet : non paiement de prime pour certains collègues

Nous avons été alertés par certains collègues qui ont constaté le non paiement de certaines primes.

Il ne s'agit pas de cas particuliers mais de catégories de personnels pour lesquelles le paiement de leur prime n'a pas été effectué.

Concernant les ERUN (Enseignant Ressources pour l'Usage du Numérique)

Plus de six mois après la parution du décret, les ERUN sont toujours en attente des indemnités qui découlent de leurs fonctions.
Le SE-UNSA est intervenu dès le mois d'octobre auprès du ministre sur cette question. Le ministère a confirmé que les rectorats devaient mettre en place, en ce début d'année scolaire, les IMP.
Pour l'instant les ERUN de notre académie n'ont toujours pas perçu la moindre IMP. Si nous ne doutons pas qu'un versement rétroactif aura lieu lors de la première mise en paiement, nous souhaiterions en connaître la date. Nos collègues ERUN s'impatientent.

Concernant les PsyEN EDO/EDA

Avec la création du nouveau corps des psychologues de l'Éducation nationale, le régime indemnitaire a été revu. Si les textes ne sont pas encore parus, ils ne modifient cependant pas le montant total des indemnités perçues (les PsyEN EDA perçoivent une indemnité de 2044,19 € et les psyEN EDO, non-directeurs de CIO, perçoivent une indemnité de 844,19 €.).
Le SE-UNSA avait obtenu du ministère la garantie que ces indemnités seraient versées avec effet rétroactif au plus tard sur la paie de novembre.
Or, à ce jour, les PsyEN de notre académie, n'ont eux aussi, toujours pas perçu les indemnités dues.
Il semblerait également que les indemnités REP et REP+ n'aient pas été mises en paiement pour ces collègues. Là encore, le mécontentement des collègues est grandissant.
Si on peut comprendre qu'un changement d'échelon de gestion puisse différer un peu le traitement de ces questions, fin décembre cela n'est plus supportable pour nos collègues qui comptent sur ces éléments de rémunération habituels.

Concernant les Enseignants du 1er degré nommés sur des postes d'éducateur en EREA.

Madame la Rectrice, permettez-nous enfin de vous alerter sur l'injustice que subissent les PE nommés éducateurs en EREA concernant le versement de l'ISAE. Le ministère a bien voulu, dans l'extension de l'éligibilité à l'ISAE, permettre aux enseignants du 1er degré exerçant en EREA de percevoir cette indemnité comme la majorité des PE (Décret n 2017-967 du 10 mai 2017).

Cependant, nous venons d'apprendre que contrairement, à ce qui nous avait été promis lors des concertations, les PE Educateurs en sont exclus. Or, ces professeurs des écoles sont bien souvent nommés par défaut en EREA, ils ne sont pas spécialisés, ils demandent à assurer des missions d'enseignement (ce pour quoi ils ont choisi de devenir professeur) mais leur service consiste à assurer l'accompagnement éducatif des élèves, à faire les surveillances de nuit. Pour les besoins de service, ces collègues sont nommés sur l'EREA sans l'avoir demandé, « en queue » de mouvement. Ils s'apprêtaient à assurer l'enseignement aux élèves de 2 à 11 ans, et ils ont face à eux des adolescents en rupture, situation pour laquelle ils n'avaient d'ailleurs pas été formés. Ils n'ont aucune reconnaissance de la part du ministère, qui les exclut du mode indemnitaire. Encore une fois, ces enseignants du 1er degré sont considérés comme des sous-profs. Nous nous permettons cette alerte, souhaitant que vous puissiez appuyer notre revendication au niveau du ministère.

Nous savons pouvoir compter sur toute votre attention sur ces questions qui préoccupent pleinement nos collègues et vous prions d'agréer, Mme la Rectrice, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean-Michel ALAVOINE

Secrétaire académique du SE-UNSA